

## LA CHAPELLE SAINT-MICHEL ET LA CROIX DU CIMETIÈRE

### PRÉSENTATION DES MONUMENTS

#### La chapelle

La chapelle Saint-Michel est une fondation des barons de Rieux-Rochefort, en 1440. La tradition rapporte que saint Vincent Ferrer aurait prêché à cet emplacement en 1418 lors de son passage à Questembert. Si le style gothique flamboyant présent aux remplages des baies correspond à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la chapelle n'est achevée qu'au siècle suivant.

L'édifice comprend une nef à chevet plat avec une chapelle accolée au Nord. Le mur du chevet est percé d'une grande baie coupée en deux par un énorme meneau polygonal surmonté d'un réseau flamboyant qui dessine des trilobes. Le pignon occidental, surmonté d'un élégant clocheton en pierre (XIX<sup>e</sup> s.), est percé d'un portail divisé en deux baies à anse de panier, encadrées de colonnettes et pilastres à pinacles ; il est caractéristique des églises du vannetais de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

#### La croix du cimetière

La croix du XVI<sup>e</sup> siècle est de type « bannière », sur socle et soubassement. Ce dernier exhaussé de deux marches est doté de colonnettes engagées aux angles. Le socle comporte sur ses quatre faces des sculptures en bas-relief : Christ ressuscitant ; Jonas sortant de la baleine ; Jésus portant sa croix ; Jésus aux Enfers. Le fût en granit de trois mètres supporte la croix à panneaux sculptés reposant sur un coussinet torsadé. Sur l'une des faces est sculpté le Christ en croix avec personnages debout à ses côtés ; de l'autre, une Pietà avec anges adorateurs ; de chaque côté deux saints personnages. Chaque scène est encadrée par des colonnettes prismatiques et surmontée d'une batière à crochets.

La croix monumentale aurait été élevée pour commémorer la « bataille de Questembert », remportée vers 890 sur les Normands par Alain le Grand, duc de Bretagne. Abattu à la Révolution, le monument est relevé en 1848, ce que commémore une plaque gravée en marbre blanc scellée sur la face ouest de son soubassement.

#### Protection

La chapelle et la croix du cimetière sont classées monument historique par arrêtés du 1<sup>er</sup> septembre 1922 (arrêtés distincts).

A quelques mètres à l'ouest de la chapelle, un if plusieurs fois centenaire est protégé au titre des sites classés, par arrêté du 20 octobre 1931.

#### Etat actuel

Propriété de la commune.

Bon état général ; la croix a été restaurée après avoir été endommagée par l'ouragan de 1987 ; la chapelle a fait l'objet d'une restauration générale en 2006-2007.



Vue générale ouest, de gauche à droite : la croix, la chapelle et l'if séculaire

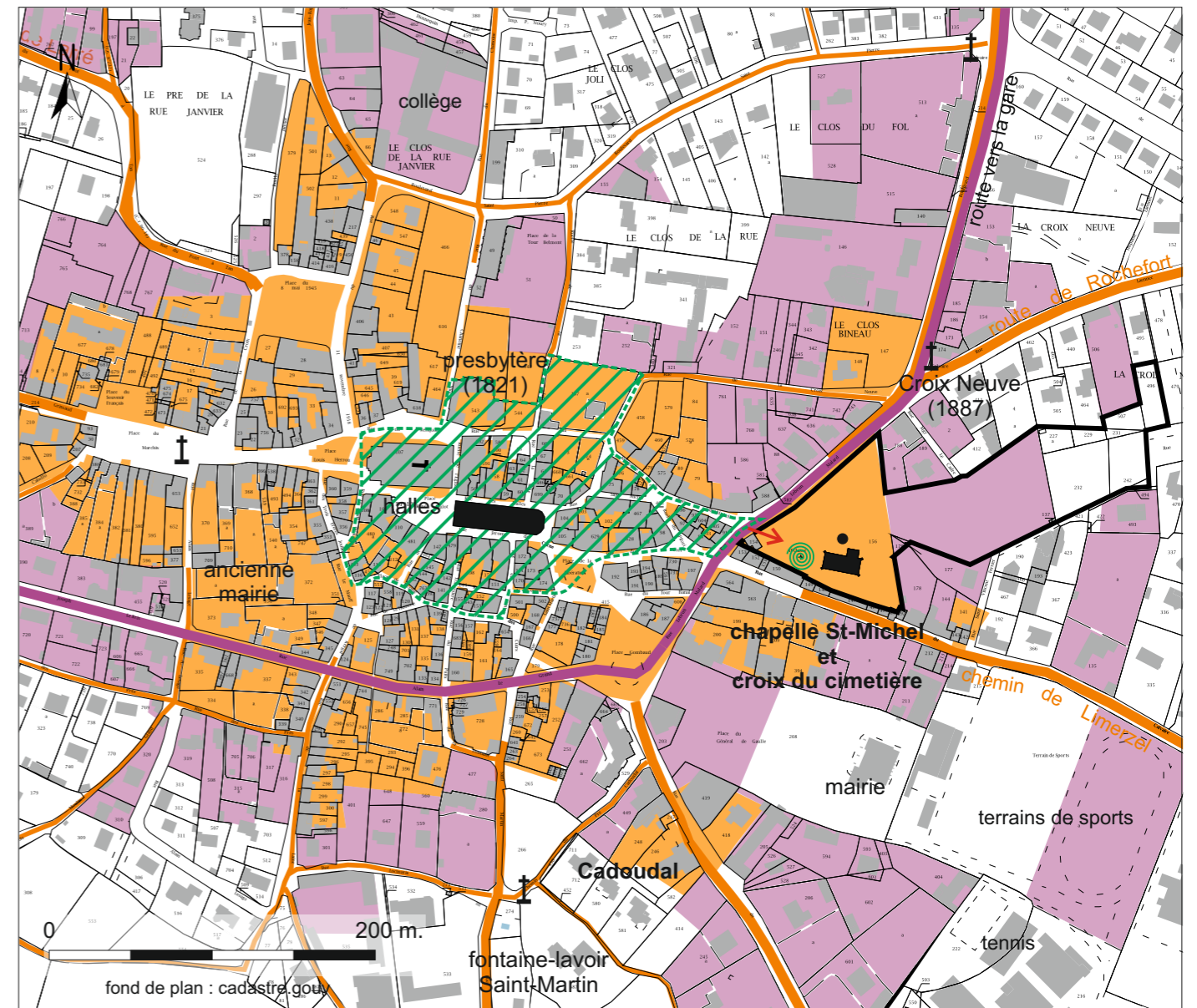


Vue générale sud de la croix et détail de la plaque fixée en 1848 sur la face ouest du soubassement

## LE CIMETIÈRE SAINT-MICHEL

A l'est du bourg, le cimetière Saint-Michel occupe anciennement une parcelle triangulaire, bordée au nord-ouest par le chemin de Rochefort et au sud par celui vers Limerzel. L'entrée principale à l'ouest est orientée vers la ville.

La création de la voie neuve traversant le bourg dans les années 1880 engendre une modification du gabarit des rues existantes. La croix neuve au carrefour du même nom est datée 1887. Progressivement l'urbanisation s'organise le long des principaux axes en particulier la route de la gare, actuel boulevard Pasteur.



La chapelle Saint-Michel, la croix monumentale et l'if séculaire, constituent avec l'emprise du vieux cimetière, un ensemble indissociable du centre historique de la ville de Questembert.



### LÉGENDE

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| ● | monuments historiques                            | ▨ | site inscrit : ensemble urbain autour des halles |
| ■ | emprise ville ancienne (cadastre 1825)           | ⊙ | site classé : if du cimetière                    |
| — | anciens chemins (certains disparus)              | → | entrée principale du vieux cimetière             |
| — | voies nouvellement créées fin XIX <sup>e</sup> s | □ | enclos du cimetière actuel                       |
| — | emprise ville vers 1952 (photo aérienne)         |   |  |




## ANALYSE DES ABORDS

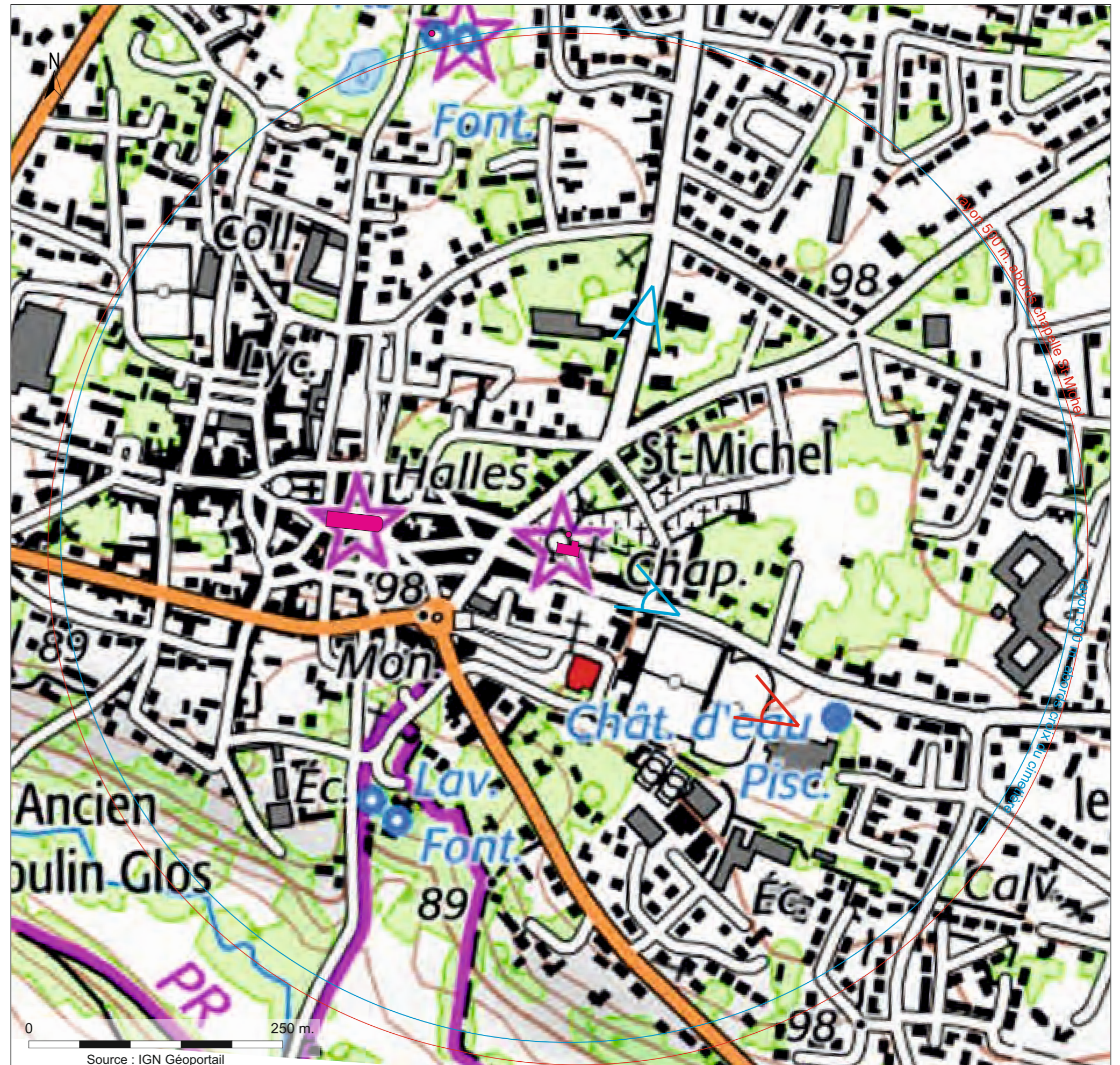
### Topographie

Le site de la ville historique de Questembert s'organise selon un axe nord-ouest - sud-est ; la trame urbaine converge à proximité de l'entrée du cimetière ancien.

Dans cette partie de la ville, à une altitude moyenne de 100 mètres, la silhouette de la chapelle Saint-Michel et en moindre proportion celles du calvaire et de l'if remarquable, signalent le cimetière et l'approche du bourg ancien.

Si les vues sur le clocher de la chapelle sont nombreuses dans cette partie de la ville, **les vues éloignées d'intérêt**, celles qui reflètent les entrées de ville historiques sont particulièrement sensibles au nord, au débouché de la route de la gare (boulevard Pasteur et carrefour de la Croix-Neuve), et à l'est au débouché de l'ancien chemin de Limerzel (rue du Calvaire). Ailleurs, et notamment sur le tracé de l'ancienne route de Rochefort (rue Laennec), l'urbanisation récente obère tout point de vue sur les monuments historiques et le site du cimetière.

LÉGENDE	
	monuments historiques
	vues éloignées d'intérêt
	vues éloignées diffuses



## ANALYSE DES ABORDS

### Co-sensibilités avec la ville ancienne

L'entrée principale du vieux cimetière est orientée vers la ville. De fait, les co-sensibilités avec la partie orientale du bourg historique sont fortes. En particulier dans la rue Saint-Michel et celle du Reliquaire, ces voies conduisant aux halles, à l'église paroissiale ou au nouveau presbytère de 1821.

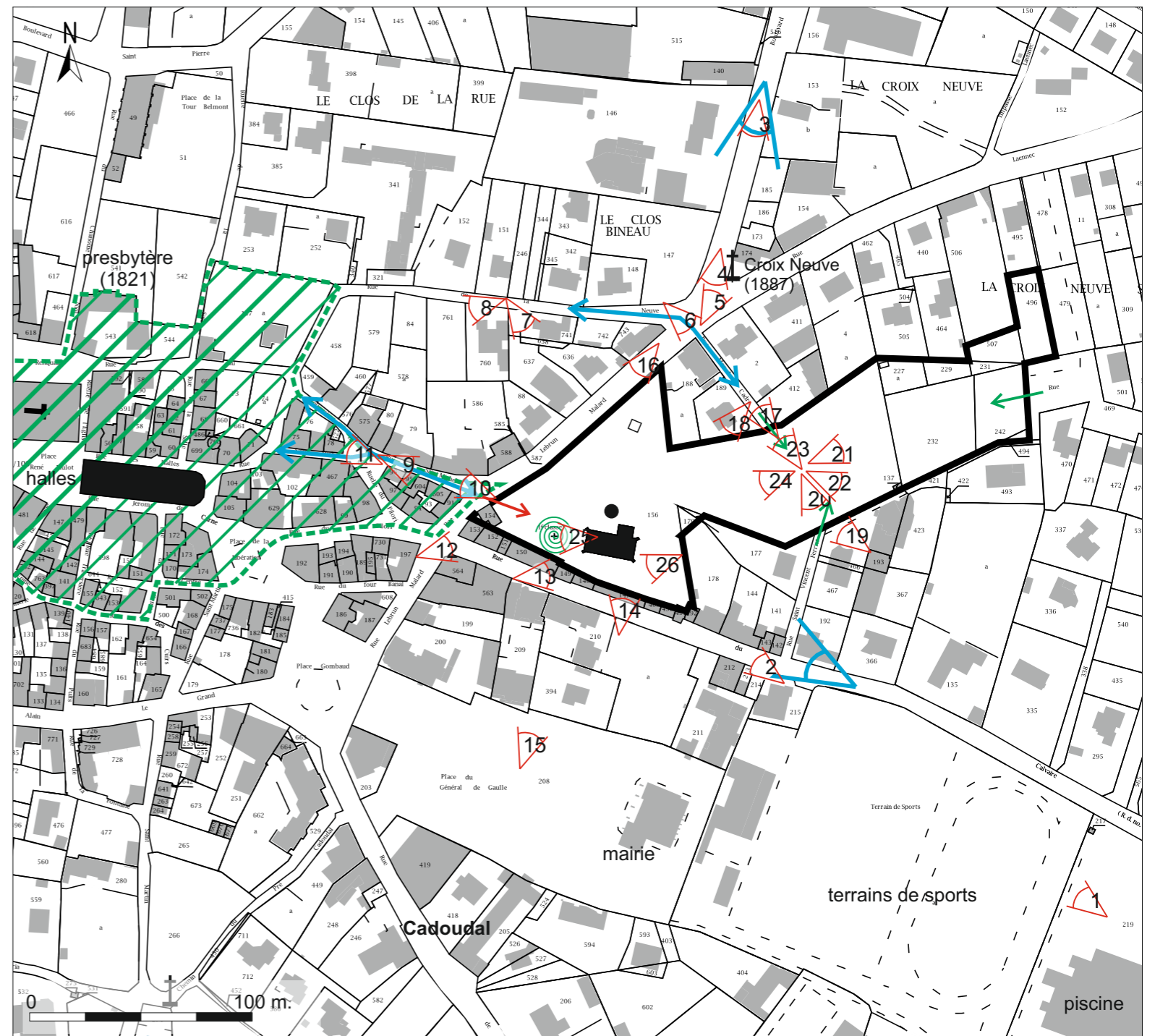
### Vues rapprochées autour du cimetière

Le mur du cimetière n'excédant pas une hauteur de 3 mètres, les co-visibilités entre les deux monuments historiques et les immeubles voisins construits hors de l'enclos, sont multiples.

### Vues d'ensemble dans le cimetière

De la même façon, dans l'enclos du cimetière on distingue par dessus le mur la majorité des constructions situées au voisinage.

En conséquence des nombreuses co-visibilités, il convient d'inclure dans le périmètre de protection des abords toutes les parcelles proches de l'enclos du cimetière, afin de contrôler l'impact des aménagements futurs sur ces monuments historiques classés.



LÉGENDE			
■ ●	monuments historiques	↔	co-sensibilités entre le vieux cimetière et le centre historique
▨	site inscrit : ensemble urbain autour des halles	△	cône de vue à préserver
◎	site classé : if du cimetière	△ 5	photos (pages suivantes)
▭	enclos du cimetière actuel		
→	entrée principale du vieux cimetière		
→	entrées secondaires du cimetière actuel		

### Points de vue d'intérêt en vue éloignée

Rue du Calvaire en progressant depuis la piscine (fig. 1), les vues éloignées sur la chapelle présentent un réel intérêt seulement au niveau des anciens vestiaires du terrain de sport (fig. 2).

Boulevard Pasteur la silhouette de la chapelle annonce l'approche de la ville ancienne, et s'affirme davantage au niveau du carrefour de la Croix-Neuve (fig. 3-5).



### Co-sensibilités avec la ville ancienne

Débouchant au carrefour de la Croix-Neuve, la rue du même nom relie l'église à l'entrée nord-ouest du cimetière par la rue Le Cadre.



## Co-sensibilités avec la ville ancienne

Dans la partie orientale du bourg ancien, la rue du Reliquaire rejoint la rue Saint-Michel dans l'axe de l'entrée principale du vieux cimetière. C'est ici l'accès historique à Saint-Michel dans l'axe du pignon occidental de la chapelle.



Au carrefour de la rue Lebrun Mallard et de la rue du Calvaire, la silhouette du clocher de la chapelle annonce l'entrée du cimetière.



## Vues rapprochées autour du cimetière

Rue du Calvaire



## Vues rapprochées autour du cimetière

Place du général de Gaulle (fig. 15) et rue Lebrun Mallard (fig. 16)



Rue Mgr Le Cadre



Rue Saint-Vincent-Ferrier



Vues d'ensemble dans le cimetière

















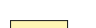

# LA CHAPELLE SAINT-MICHEL et LA CROIX DU CIMETIÈRE

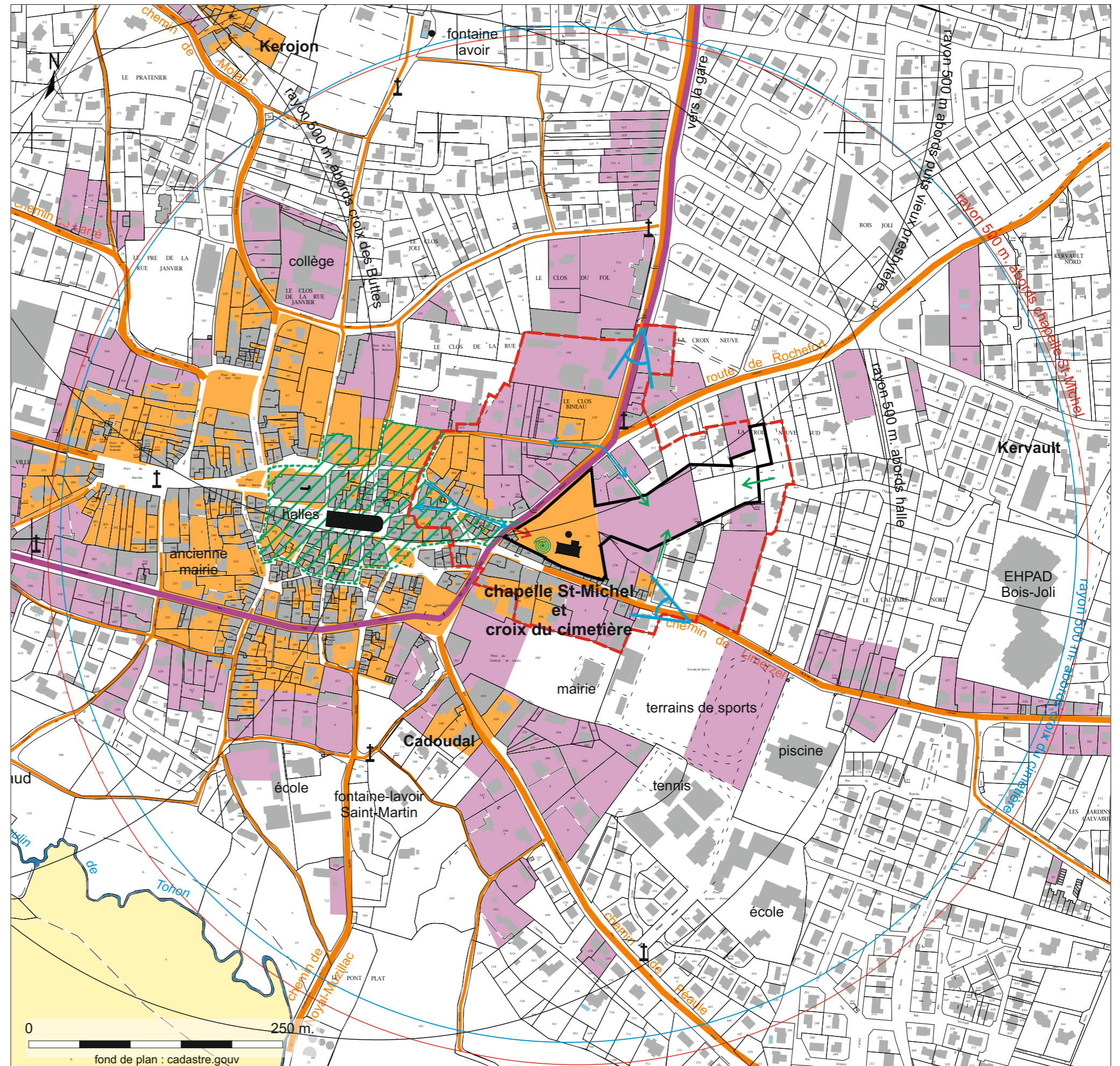
Classés monument historique  
le 1er septembre 1922

cimetière Saint-Michel  
parcelles AH 155 (chapelle) et AH 156 (croix)

## PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ABORDS

### LÉGENDE







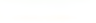










-  monuments historiques
-  emprise ville ancienne (cadastre 1825)
-  anciens chemins (certains disparus)
-  voies nouvellement créées fin XIX<sup>e</sup> siècle
-  emprise ville vers 1952
-  co-sensibilités entre le vieux cimetière et le centre historique
-  site inscrit : ensemble urbain autour des halles
-  site classé : if du cimetière
-  enclos du cimetière actuel
-  entrée principale du vieux cimetière
-  entrées secondaires du cimetière actuel
-  point de vue d'intérêt
-  zone de présomption de prescriptions archéologiques
-  proposition de périmètre délimité des abords



# LA CHAPELLE SAINT-MICHEL et LA CROIX DU CIMETIÈRE

EXTRAIT DU P.L.U.I  
de QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ  
CORRESPONDANT AU SECTEUR

arrêté le 16 avril 2018  
(en cours d'instruction)

-  Limite de zone
-  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haies, Talus, alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Marge de recul des principaux axes
-  Faisceau pressenti
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme \*
-  Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones de présomption de prescription archéologique
-  Cours d'eau
-  Limite communale

- \* Emplacements réservés :
- n°85 : bâtiment administratif communal ;
  - n°97 : aménagement voie de desserte
  - n°101 : aménagement d'espace public

